

PROCÈS VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2026

- ✓ Appel Nominal,
- ✓ Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,
- ✓ Désignation du secrétaire de séance,

1. Collège de Beaulieu sur Dordogne, participation au voyage en Angleterre 2026,
2. Comptabilité finances, engagement des crédits en investissement avant le vote du Budget 2026,
3. Motion contre le « Mercosur »,
4. Télécoms, Syndicat mixte Dorsal., redevances 2026,
5. Télécoms, Syndicat mixte Orange, redevances 2026,
6. FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Energie), participation communale 2026 aux dépenses,
7. Personnel, modification du tableau des emplois,
8. Belloc, travaux de voirie 2026.
9. Finances, retrait de la DM1 – délibération 31.2025 – à la demande de Monsieur le Trésorier

QUESTIONS DIVERSES

- * Décisions du Maire du 10 décembre 2025 au 10 février 2026,
- * Élections municipales, permanences des conseillers municipaux pour les 15 et 22 mars 2026,
- *

Présents : ALRVIE André, LAQUIÈZE Michèle, LEGROS Alain, MAZEYRIE Philippe, MARROUFIN Karine, NISSOU Eliane, PINSAC Denis, SOULIÉ Sébastien, VERT Régine.

Absents excusés : LESTRADE Nathalie, NOAILHAC Patrick.

Absents : MAURIN Guillaume, CHARBONNEL Maryse, CLARE Marie-Joëlle, SERVANTIE Michel.

La séance commence à 20h40.

Monsieur Philippe MAZEYRIE est désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers municipaux, **09** conseillers étant présents, il déclare que l'assemblée remplit les conditions exigées pour délibérer.

Pour cette séance, Monsieur Patrick NOAILHAC donne procuration à Monsieur Philippe MAZEYRIE.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 10 DÉCEMBRE 2025. Aucune observation n'est faite. Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité. Conformément à la nouvelle réglementation, ils seront affichés et publiés sur le site à l'issue de cette réunion.

1. Collège de Beaulieu sur Dordogne, participation au voyage en Angleterre 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention du Collège Jacqueline Soulange de Beaulieu S/Dordogne (Corrèze), en date du 12 janvier 2026 reçue en mairie le 23 janvier 2026,

Vu le projet d'un voyage d'études en Angleterre du 26 avril au 01 mai 2026,

Vu le coût du voyage d'un montant de 590.00 €uros par élève, représentant le reste à charge de la famille.

Considérant que 11 élèves domiciliés sur Altillac participent à ce séjour,

Le Maire propose au Conseil Municipal de verser une participation financière de 250,00 €uros par enfant soit un total de 2500,00 €uros (250,00 €uros x 10 enfants) et 125,00 €uros pour un enfant en garde alternée (avec un des parents résident sur une autre commune) afin de permettre aux 11 enfants d'Altillac d'y participer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser la somme de 2625,00 €uros pour aider au financement du voyage scolaire en Angleterre de 11 enfants de la commune et de prévoir cette somme à l'article 6574 du BP 2026.

2. Comptabilité finances, engagement des crédits en investissement avant le vote du Budget 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-1,

Vu le montant budgétisé des dépenses d'investissement au Budget Primitif 2025 d'un montant de 992 905.14 €uros (opérations réelles hors RAR 2024 et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »),

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 148 935.00 €uros (992 905.14 x 15%). Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23 à hauteur de 148 935.00 €uros. Il est précisé que les crédits votés seront repris au Budget Primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026, chapitres 20, 21 et 23 à hauteur de 148 935.00 €uros.

Annexe à la délibération n°02.2026

Détail

- chapitre 20 : 500.00 € * 15 % : 75.00 €
- chapitre 204 : 65 000.00 € * 15 % : 9 750.00 €
- chapitre 21 : 427 405.14 € * 15 % : 64 110.77 €
- chapitre 23 : 500 000.00 € * 15 % : 75 000.00 €

total : 148 935.77 €uros arrondi à 148 935.00 €uros.

3. Motion contre le « Mercosur ».

Considérant les 4000 exploitants agricoles qui constituent un pilier de l'économie et de la vie sociale corréziennes ;

Considérant les difficultés croissantes du secteur agricole, confronté à une baisse structurelle des revenus et à une érosion continue du nombre d'exploitations, menaçant la vitalité de nos zones rurales ;

Considérant que l'accord UE-Mercosur prévoit l'importation massive de produits agricoles sud-américains, notamment 99 000 tonnes de viande bovine, 180 000 tonnes de volaille et 190 000 tonnes de sucre, qui viendront concurrencer directement nos productions locales ;

Considérant que cette concurrence est foncièrement déloyale, les produits importés ne respectant pas les normes sanitaires, sociales et environnementales rigoureuses imposées aux agriculteurs français et européens, notamment concernant l'usage de pesticides interdits dans l'UE, d'hormones de croissance ou de farines animales ;
Considérant les risques sanitaires avérés pour les consommateurs européens, comme en témoigne la détection en 2024 de résidus d'hormones interdites dans des lots de viande importés du Brésil ;
Considérant que cet accord menace directement la survie de 30 000 éleveurs en France et pourrait entraîner une chute de 10 à 15 % des prix de la viande bovine, accélérant la disparition d'exploitations agricoles sur notre territoire et favorisant la désertification rurale ;
Considérant que, dans un contexte géopolitique instable, où les autorités militaires alertent sur les risques de conflits majeurs, la dépendance accrue à des voies d'approvisionnement maritimes lointaines et vulnérables constitue une atteinte grave à la souveraineté alimentaire de la France et de l'Union Européenne, qui est un intérêt stratégique fondamental ;
Considérant que les mécanismes de protection prévus, telle la clause de sauvegarde, sont notoirement insuffisants, complexes à activer et d'une efficacité limitée, et que l'accord est dépourvu de clauses miroirs effectives garantissant une réciprocité des standards de production ;
Considérant qu'un projet de recours en annulation devant la Cour de Justice de l'Union Européenne a été solidement argumenté, invoquant une erreur manifeste d'appréciation des instances européennes, une violation du principe d'égalité de traitement entre les opérateurs économiques et un détournement de pouvoir ;
Considérant l'urgence d'agir, la signature formelle de l'accord par le Conseil de l'Union Européenne étant prévue pour le 12 janvier 2026, rendant toute action ultérieure plus complexe ;
Considérant qu'il relève de la compétence et du devoir du Conseil départemental de défendre les intérêts économiques et sociaux de son territoire et d'exprimer les préoccupations légitimes de ses habitants ; au besoin en intervenant volontairement à l'instance engagée par l'Etat ;

La Commune d'Altiliac :

- réaffirme son soutien plein et entier au projet de recours en annulation devant la Cour de Justice de l'Union Européenne visant à contester la décision du Conseil de l'Union Européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur.
- demande solennellement au Gouvernement français, et en particulier à Monsieur le Premier ministre, de prendre ses responsabilités en transmettant ce recours devant la Cour de Justice de l'Union Européenne dans les meilleurs délais, et impérativement avant la date de signature formelle de l'accord.
- fonde cette demande sur la nécessité impérieuse de protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice, de préserver la souveraineté alimentaire de la France, de garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.

4. Syndicat mixte DORSAL (fibre), redevance d'occupation du domaine public 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 14.2122-21,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
Vu le décret 11°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,
Vu le courriel en date du 27 janvier 2026 envoyé à Dorsal demandant les longueurs des artères concernées,
Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans les textes.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les montants des redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs télécoms sont révisés chaque année au 01 janvier, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Les montants plafonds applicables pour l'année 2026 sont :

- 49.11 Euros par kilomètre et par artère, dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, sauf pour les autoroutes,
- dans les autres cas : 65.49 Euros par kilomètre et par artère (aérienne notamment),
- pour les autres installations : 32.74 Euros par mètre carré au sol (sauf l'emprise des supports des artères mentionnés au 1 et 2 qui ne donnent pas lieu à redevance).

On entend par artère :

- ◆ dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre,
- ◆ dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononcent à l'unanimité, favorable à l'application des nouveaux barèmes pour l'occupation du domaine public par le Syndicat Mixte Dorsal, à compter du 01 janvier 2026, au taux maximum indiqué ci-dessus.

5. Orange, redevance d'occupation du domaine public 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 14.2122-21,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret 11*2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Vu le courriel envoyé à Orange en date du 27 janvier 2026 demandant les longueurs des artères concernées,

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans les textes.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les montants des redevances d'occupation du domaine public par Orange sont révisés chaque année au 01 janvier, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Les montants plafonds applicables pour l'année 2026 sont :

- 49.11 Euros par kilomètre et par artère, dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, sauf pour les autoroutes,
- dans les autres cas : 65.49 Euros par kilomètre et par artère (aérienne notamment),
- pour les autres installations : 32.74 Euros par mètre carré au sol (sauf l'emprise des supports des artères mentionnés au 1 et 2 qui ne donnent pas lieu à redevance).

On entend par artère :

- ◆ dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre,
- ◆ dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononcent à l'unanimité, favorable à l'application des nouveaux barèmes pour l'occupation du domaine public par Orange, à compter du 01 janvier 2026, au taux maximum indiqué ci-dessus.

6. FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie), participation communale 2026 aux dépenses.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-20,

Vu le courrier de la Fédération Départemental d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19 en date du 19 janvier 2026 concernant la participation à verser qui doit être soit fiscalisée soit budgétisée,

Vu que la quote-part réclamée pour la commune s'élève à 2 481.00 Euros (montant 2020 à 2024 : 2 382.32 Euros, montant 2025 : 2 478 Euros),

Vu que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 avril 2026 sur l'opportunité de la mise en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés de la somme fixée par le syndicat ou de l'inscription de ladite somme au budget primitif sous forme de participation,

Vu que ladite somme a déjà été acquittée sous forme de participation de 2020 à 2025 et considérant que le Budget Primitif sera préparé en intégrant cette somme,

Il est proposé au Conseil Municipal de s'acquitter de cette somme sous forme de participation forfaitaire inscrite au Budget Primitif 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de verser la somme de 2 481.00 Euros sous forme de participation à la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19) et de l'inscrire au Budget Primitif 2026.

7. Personnel communal : mise à jour du tableau des emplois, création de poste au 01 mai 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14b.2015 du Conseil Municipal en date du 12 mars 2015 concernant la détermination des taux de promotion,

Vu la délibération n°38.2024 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2024 concernant la dernière mise à jour du tableau des emplois,

Vu l'arrêté n°52.2021 en date du 31 mai 2021 portant sur l'établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la réussite d'un agent au concours d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles) principal de 2ème classe,

Vu l'inscription de cet agent sur la liste d'aptitude au titre de l'obtention du concours au grade d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles) principal de 2ème classe,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, pour répondre aux nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24 septembre 2024, Monsieur le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation ainsi que pour répondre aux nécessités des services :

A compter du 01 mai 2026 :

la **création** d'un poste d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles) principal de 2ème classe à temps complet soit 35h00 hebdomadaires annualisées,

Le tableau des emplois est alors modifié comme suit :

A compter du 01 mai 2026 :

Filière **MEDICO SOCIALE**

Cadre d'emploi **ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles)**

Grade **d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles) PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET**

ancien effectif : 00

nouvel effectif : **01**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le tableau des emplois ainsi modifié.

Tableau des Emplois au 01 mai 2026		
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
ATTACHE	1	Temps complet (35h00 hebdo)
RÉDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	Temps complet (35h00 hebdo)
RÉDACTEUR	1	Temps complet (35h00 hebdo)
FILIÈRE TECHNIQUE		
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	3	Temps complet (35h00 hebdo)
ADJOINT TECHNIQUE	1	Temps complet (35h00 hebdo)
ADJOINT TECHNIQUE	1	Temps non complet (28h00 hebdo)
ADJOINT TECHNIQUE	1	Temps non complet (18h00 hebdo)
FILIÈRE MEDICO SOCIALE		
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	Temps complet (35h00 hebdo)
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	Temps non complet (17h00 hebdo)

8. Bellovic, travaux de voirie 2026 (voirie communale non communautaire et voirie rurale)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°76.2019 du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2019 approuvant le transfert de la gestion de la voirie communale d'intérêt non communautaire au Syndicat Mixte Bellovic au 01 janvier 2020 et la modification de ses statuts,

Vu le courriel en date du 30 janvier 2026 du Syndicat Bellovic, indiquant une estimation de travaux détaillée ci-dessous :

- VC 28 – Esclaux – 45 ml – 2791.63 € HT soit 3 349.96 € TTC
- VC 10 – Laumond – 265 ml – 16 899.10 € HT soit 20 278.91 € TTC
- VR 4 – La Patraquerie – 487 ml – 19 936.13 € HT soit 23 923.36 € TTC

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le reste à charge (frais de gestion non compris et subventions et FCTVA déduits) sera fourni par le Syndicat BELLOVIC ultérieurement et qu'il fera l'objet d'un appel à participation en N+1 soit 2027 en totalité ou sous forme de prêt

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reporter le vote au prochain conseil, à la suite d'un problème de conception.

9. Finances, Retrait de la Décision Modificative n°01.2025, contentieux avec Enedis, sinistre voirie de la Rivière, provision pour risques à la demande de Monsieur le Trésorier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget 2025 de la commune adopté le 12 avril 2025,

Vu la délibération n°31.2025 en date 02 septembre 2025 adoptant la décision modificative n°01.2025 suivante à la demande de Monsieur le Conseiller aux Décideurs Locaux du Midi Corrézien pour rectifier une erreur matérielle de la maquette budgétaire :

Fonctionnement	
<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
6768	77682
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions	Neutralisation des dépréciations et provisions
+ 60 000 €	+ 40 000
61521	
Entretien terrains	
- 20 000 €	

Considérant les courriels en date du 29 janvier 2026 de Monsieur le Trésorier de Beaulieu sur Dordogne, confirmé par celui du 5 février 2026 indiquant que malgré la conformité de cette décision modificative à la M57, il ne peut pour des raisons techniques (prise en charge Helios) prendre en charge cette décision modificative et demande sa suppression.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, retire la délibération n°31.2025 et supprime la décision modificative n°01.2025.

QUESTIONS DIVERSES

* **Décisions du Maire du 10 décembre 2025 au 10 février 2026.**

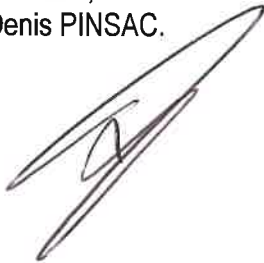
Arrêté n°83.2025 en date du 15 décembre 2025, portant passation du contrat d'assurance concernant les risques statutaires du personnel pour l'année 2026,

Vente de la concession n°275 du cimetière du Bourg en date du 27 janvier 2026.

* **Élections municipales, permanences des conseillers municipaux pour les 15 et 22 mars 2026.**

La séance se termine à 22h00.

Le Maire,
Denis PINSAC.



Philippe MAZEYRIE,
Secrétaire de Séance.



BUREAU DE VOTE – ELECTION MUNICIPALES – 15 MARS 2026

PRESIDENT TITULAIRE : Denis PINSAC

PRESIDENT SUPPLEANT : Michèle LAQUIEZE

SECRETAIRE : Alain LEGROS

ASSESEURS

	Contrôle des cartes d'électeurs	Tenue de l'urne	Emargements
8H00 – 12H00	André ALRIVIE	Nathalie LESTRADE	Michèle LAQUIEZE
12H00–15H00	Karine MAROUFIN	Philippe MAZEYRIE	Alain LEGROS
15H00-18h00	Sébastien SOULIE	Eliane NISSOU	Régine VERT

DEPOUILLEMENT

SCRUTATEURS

	Ouverture des enveloppes	Lecture des bulletins	Tenue des feuilles de pointage
<u>TABLE 1</u>	Michèle LAQUIEZE André ALRIVIE	Sébastien SOULIE	Eliane NISSOU Philippe MAZEYRIE Régine VERT

BUREAU DE VOTE – ÉLECTION MUNICIPALES – 22 MARS 2026

PRESIDENT TITULAIRE : Denis PINSAC

PRESIDENT suppléant : Michèle LAQUIEZE

SECRETAIRE : Alain LEGROS

ASSESEURS

	Contrôle des cartes d'électeurs	Tenue de l'urne	Emargements
8H00 – 12H00	André ALRIVIE	Nathalie LESTRADE	Philippe MAZEYRIE
12H00–15H00	Karine MARROUFIN	Michèle LAQUIEZE	Régine VERT
15H00-18h00	Sébastien SOULIE	Eliane NISSOU	Alain LEGROS

DÉPOUILLEMENT

SCRUTATEURS

	Ouverture des enveloppes	Lecture des bulletins	Tenue des feuilles de pointage
<u>TABLE 1</u>	Michèle LAQUIEZE André ALRIVIE	Sébastien SOULIE	Eliane NISSOU Philippe MAZEYRIE Régine VERT